

# COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2026

**Présents** : CALVET Guy, ATLE VILLEROY Eulalie, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, CALVET Carole, CANAL Marie, RIVIERE Jean-Michel, KREBS Stephane

**Absents** : BRICAULT Marie-Noëlle,

**Secrétaire de séance** : CALVET CAROLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la Mairie.

## *ORDRE DU JOUR :*

### DÉLIBÉRATIONS



2026.30 CONCERTATION PLU



2026.31 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES GÎTES

COMMUNAUX

### AFFAIRES IMPORTANTES

- Village fleuri
- Panneau sens interdit
- Panneaux village au nom burlesque
- Ouverture de la salle des fêtes en cas de canicule
- Emplacement des composteurs
- Personnel Communal

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30*

# DELIBERATIONS



## 2026.30 CONCERTATION SUR LE PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

1- Rappel des objectifs de la procédure de révision et des différentes phases procédurales

2- Présentation synthétique du PLUi

3 - La consultation des personnes publiques associées

4 - Mention de la dérogation L142-5 du code de l'accès ; urbanisme (dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale)

5 – Exposé des orientations d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement qui concernent directement la commune

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis pour avis aux communes membres en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, notamment concernant les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnac,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après analyse des documents mis à disposition,

Après concertation des membres présents,

DECIDE :

AVIS FAVORABLE

Vote à l'unanimité



## 2026.31 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES GÎTES

### COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de RENOVATION ENERGETIQUE DES GÎTES COMMUNAUX, pour un montant total de 14 877.00HT
- Sollicite auprès de la préfecture une subvention au titre de la DETR 2026 de 80 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **11 901.60€**
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** la délibération afférente à cette règle comptable.



### 1/ REFERENT SANTE ARS

Un référent ARS sera désigné en collaboration avec la CCAF.

### 2/ AMENAGEMENT DFCI

Le Maire expose les propositions d'aménagement des pistes DFCI sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du PNR.

### 3/ FETE DU VILLAGE DU 1 ER AOUT

Les préparations sont en cours pour notre traditionnelle fête du 1<sup>er</sup> Août, une proposition de menu a été faite par la société « le Petit Verdo »,

Prix du menu pour les personnes extérieures au village 30€, validé par le Conseil Municipal.

### 4/ PANNEAU SENS INTERDIT DEMANDE

Un panneau sens interdit a été demandé par un administré, une réflexion est en cours.

### 5/ OUVERTURE DE LA SALLE DES FETES EN CAS DE CANICULE

En cas de canicule déclaré par la préfecture, la salle des fêtes sera mise à disposition des habitants, afin de leur permettre de venir se rafraîchir dans une salle climatisée.

### 6/ EMPLACEMENT DES COMPOSTEURS

Les nouveaux composteurs vont être livrés prochainement. Pour optimiser leur utilisation ils doivent être installés à l'ombre, il convient de réfléchir à l'emplacement.

### 7/ VILLAGE FLEURI

Lors du dernier CM, l'idée de fleurir le village a été soulevé. Le CM souhaite prendre le temps de la réflexion quant au problème d'arrosage.

*Le Maire clôture la séance à 20h00*

